

**TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**  
**REPAS ET GOUTERS POUR LA PETITE ENFANCE**

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision DEC2024-59, du 5 juin 2024, fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant qu'il convient de fixer des tarifs pour les repas et goûters fournis au Centre communal d'action sociale (CCAS) pour la nouvelle structure d'accueil Petite Enfance « LES PETITS ARCHERS » à compter de sa date d'ouverture, le 6 janvier 2025,

**DECIDE**

**Article 1** : A compter du 6 janvier 2025, les tarifs suivants entrent en vigueur :

Repas vendus au CCAS pour le multi-accueil LES PETITS ARCHERS	2,50 euros
Goûters vendus au CCAS pour le multi-accueil LES PETITS ARCHERS	0,40 euros

Ils pourront être révisés annuellement avec l'ensemble des tarifs de la restauration scolaire, sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation (cantines 11.1.2.0).

**Article 2** : Les recettes correspondant à ces tarifs feront l'objet d'une facturation, et d'un titre de recettes.

**Article 3** : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 3 janvier 2025.

Par délégation du Conseil municipal,  
Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois

**PUBLICATION**

Date de mise en ligne sur le  
site Internet de la Commune :

09 JAN. 2025



Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20250103-DEC2025-03-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2025  
Date de réception préfecture : 09/01/2025